Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 035-213502818-20260218-D2026_010-DE

VILLE DE SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE

St-Jacques DE LA LANDE

DECISION DE LA MAIRE N°D2026.010
(Direction Générale des Services / MC)
Prise en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Objet : Attribution des marchés de travaux de remplacement de la production de chaleur de l'Epi Condorcet et des CTA de la cantine du groupe scolaire Suzanne Lacore

La Maire de la ville de St-Jacques de la Lande,

- **VU** la délibération n°2023-106 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2023, prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, déléguant à Madame la Maire pendant toute la durée de son mandat la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres relevant d'une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  Complétée par l'arrêté du Maire n°2023-916 en date du 12 décembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Loïc Ravaudet pour les marchés publics de travaux, de fournitures et de services relevant d'une procédure adaptée ;

- **VU** le Code de la commande publique (CCP) ;

- **VU** le budget de la ville ;

CONSIDERANT la publication d'un avis d'appel public à la concurrence diffusé le 15 décembre 2025, sur le site internet de la Ville, sur la plateforme de téléchargement E-Megalis et au BOAMP relatif marché de travaux de remplacement de la production de chaleur de l'Epi Condorcet et des CTA de la cantine du groupe scolaire Suzanne Lacore

DECIDE

Article 1

Les marchés de de travaux de remplacement de la production de chaleur de l'Epi Condorcet et des CTA de la cantine du groupe scolaire Suzanne Lacore, sont attribués aux opérateurs économiques suivants :

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 035-213502818-20260218-D2026_010-DE

Intitulé	Entreprise	Montant
TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA PRODUCTION DE CHALEUR DE L'EPI CONDORCET ET DES CTA DE LA CANTINE DU GROUPE SCOLAIRE SUZANNE LACORE LOT 01- GROS ŒUVRE ETANCHEITE	**MARC S.A** 7 rue des métiers 35730 PLEUTRUIT	**93 000.00 € HT**
TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA PRODUCTION DE CHALEUR DE L'EPI CONDORCET ET DES CTA DE LA CANTINE DU GROUPE SCOLAIRE SUZANNE LACORE LOT 02- CHARPENTE METALLIQUE METALLERIE SERRURERIE	**ALPHAMETAL** 5 rue du Mottais 35 400 SAINT MALO	**120 179,00 € HT**
TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA PRODUCTION DE CHALEUR DE L'EPI CONDORCET ET DES CTA DE LA CANTINE DU GROUPE SCOLAIRE SUZANNE LACORE LOT 03- CHARPENTE METALLIQUE METALLERIE SERRURERIE	**RIHET** ZA La Touche 35890 BOURG DES COMPTES	**710 000.00 € H.T.**
TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA PRODUCTION DE CHALEUR DE L'EPI CONDORCET ET DES CTA DE LA CANTINE DU GROUPE SCOLAIRE SUZANNE LACORE LOT 04- CHARPENTE METALLIQUE METALLERIE SERRURERIE	**RIHET** ZA La Touche 35890 BOURG DES COMPTES	**79 000,00 € HT**
TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA PRODUCTION DE CHALEUR DE L'EPI CONDORCET ET DES CTA DE LA CANTINE DU GROUPE SCOLAIRE SUZANNE LACORE LOT 05- FAUX PLAFONDS CLOISONS MENUISERIES	**VOLUTIQUE** 68 rue du Rotoir, Parc d'activité Confortland 35520 MELESSE	**93 000,00 € HT**
TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA PRODUCTION DE CHALEUR DE L'EPI CONDORCET ET DES CTA DE LA CANTINE DU GROUPE SCOLAIRE SUZANNE LACORE LOT 06- PEINTURES NETTOYAGE	**SMAP** 13 rue du Bas Village 35510 CESSON SEVIGNE	**18 750.00 € HT**

Article 2
La présente décision est exécutoire à compter des formalités prévues par l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3
Madame la Directrice Générale des services de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 035-213502818-20260218-D2026_010-DE

Article 5
En cas de contestation dans un délai de deux mois, un recours contentieux pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Rennes à compter de l'accomplissement des formalités prévues par l'article L.2131-1 précité. Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr)

Fait à Saint Jacques de la Lande,

La Maire,
Marie DUCAMIN

Signé par : Marie DUCAMIN
Date : 18/02/2026
Qualité : BUREAU MAIRE

Le cas échéant, document transmis à la Préfecture le :

Publié sur le site de la Ville le :

Par le service affaires générales